



RAPPORT & AVIS N°11/2019

La commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation

Saisine concernant le projet de délibération relatif aux financements des formations professionnelles par alternance et aux aides apportées aux employeurs

Présenté par :

Le président :

M. Christophe DABIN

Le rapporteur de séance :

M. Jean SAUSSAY

Dossier suivi par :

Mmes Jade RETALI, chargée d'études et Laetitia MORVILLE, secrétaire du bureau des études du CESE-NC

Adoptés en commission, le 18 mars 2019,

Adoptés en bureau, le 19 mars 2019,

Adoptés en séance plénière, le 20 mars 2019.

RAPPORT N°11/2019

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 05 mars 2019 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de délibération *relatif aux financements des formations professionnelles par alternance et aux aides apportées aux employeurs*, selon la **procédure d'urgence**.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
11/03/2019	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jean-Louis D'ANGLEBERMES, vice-président du gouvernement en charge notamment de la formation professionnelle, accompagné de madame Dominique FAUDET-BEAUVAIS, directrice adjointe de la formation professionnelle continue (DFPC) ;- Monsieur Olivier DUGUY, secrétaire général de la chambre de métiers et d'artisanat (CMA-NC) ;- Monsieur Mathieu VILES, directeur adjoint des services de l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC) accompagné de madame Laurence LEVERT, directrice du centre de formation et d'apprentissage (CFA) ;- Monsieur Christian DUMANT, responsable de formation à l'établissement de formation professionnelle des adultes (EFPA) ;- Monsieur Pierre KOLB, élu à la chambre de commerce et d'industrie (CCI-NC), accompagné de monsieur David LECLERC, responsable du CFA ;- Monsieur Yannick COUETE, directeur de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC), accompagné de madame Yolande MANFRINO, responsable du CFA ;- Madame Mélanie ATAPO, 1^{ère} vice-présidente de l'USTKE, accompagnée de Monsieur Jacques WABETE, membre.
12/03/2019	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jean-Louis LAVAL, président de l'U2P NC ;- Monsieur James DOUYERE, président de la commission Emploi Formation au MEDEF-NC.
	Synthèse
18/03/2019	Réunion d'examen & d'approbation en commission

A également fourni une contribution écrite :

- L'USOENC.

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.

Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :

- Le FIAF
- La CPME
- L'AFBTP
- La COGETRA
- La CST-NC
- La CSTC-FO
- La FSAOFP
- L'UT-CFE-CGC
- La CNTP.

19/03/2019	BUREAU
20/03/2019	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	16

Conformément à l'article 22-2° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « formation professionnelle, sans préjudice des actions des provinces dans ce domaine, et attribution de diplômes à ce titre ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Suite aux saisines concernant la réforme de la formation professionnelle en alternance¹, le CESE se voit à présent saisi de son volet financier (chapitre V du présent texte, les chapitres I à IV ayant été étudiés précédemment).

En effet, parmi les six organismes ayant obtenu l'agrément du gouvernement (CCI, CMA, CANC, EFPA, AFBTP et UNC), seuls trois d'entre eux bénéficient de la taxe sur la formation professionnelle², prélevée à hauteur de 0,25 % sur les rémunérations versées par tous les employeurs publics et privés. Le montant annuel est de près de 500 millions, versé pour 40 % à l'EFPA et pour 30 % chacune à la CCI et à la CMA. Tous les organismes reçoivent par contre un financement des formations par la Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 300 millions en 2019. Une réaffectation plus équitable de la taxe n'ayant pu aboutir en 2018, ce projet de délibération propose un dispositif transitoire visant au rééquilibrage de la seconde somme en différenciant les coûts d'animation (financés pour tous les CFA), des coûts d'organisation, de gestion, et de fonctionnement (CANC et AFBTP seulement, l'UNC recevant un financement public en tant qu'établissement d'enseignement universitaire). S'agissant des coûts d'animation, il est à noter que le barème heure/apprenti disparaîtrait au bénéfice d'un barème en fonction du nombre d'heures de formation (de 5 500 à 13 000 F. CFP l'heure).

Enfin, la prime actuellement plafonnée à 380 000 F. CFP et 3 apprentis serait remplacée par une aide au tutorat (50 000 F. CFP si le tuteur vient d'être habilité ou 30 000 F. CFP s'il l'est déjà) versée à l'employeur à chaque signature de contrat, sans limitation de nombre ni de temps.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure d'urgence**.

¹ - Rapport et avis n°14/2018 du 01/06/2018 concernant l'avant-projet de loi du pays relative à la gouvernance du secteur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles, accompagné de son projet de délibération d'application

- Rapport et avis n°16/2018 du 06/07/2018 concernant l'avant-projet de loi du pays relatif à la formation professionnelle en alternance et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie, accompagné de son projet de délibération d'application

² Article Lp. 720-1 et suivants du code des impôts de Nouvelle-Calédonie

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La commission s'est attachée à examiner le présent projet de délibération article par article et émet les observations ainsi que les propositions suivantes.

Propos liminaires

En premier lieu, la commission constate une baisse continue du budget de la Nouvelle-Calédonie alloué à la formation professionnelle d'année en année qui n'est pas cohérente avec les ambitions de la réforme engagée et les besoins des entreprises. L'insertion professionnelle est pourtant une priorité du gouvernement. Il est donc nécessaire d'augmenter les dotations envers les CFA.

Recommandation n°01 : la Nouvelle-Calédonie doit abonder le budget formation professionnelle afin qu'il soit au moins équivalent au montant issu de la taxe.

En second lieu, elle estime dommage de pas profiter de cette vaste réforme, en réflexion depuis 2014, pour remettre à plat le financement de l'alternance. Elle s'inquiète notamment du fait que, si la question de la répartition de la taxe n'a pu être réglée en 5 ans, elle ne puisse l'être davantage à l'avenir. La commission rappelle que la phase transitoire doit permettre de résoudre définitivement ce problème au plus vite.

Sur le projet de délibération

Une fois de plus, les conseillers regrettent de ne pas disposer des projets d'arrêtés afin de comprendre véritablement le nouveau système proposé. Il est regrettable que les critères de financement ne soient pas précisés dans la délibération, alors même que cela relève d'un point non négligeable de la réforme. L'article R.525-2 confie ainsi au gouvernement le soin de fixer par arrêté les barèmes de financement notamment, sans précision particulière sur les critères conduisant à l'adoption de ces barèmes. Or, ces barèmes incluront l'expérience professionnelle (ancienneté) mais également le fait que le formateur soit agréé ou non par la DFPC, selon la procédure applicable. Etant donné le statut particulier des enseignants universitaires, la commission s'interroge sur la nécessité de prévoir une exception dans leur cas, ceux-ci ayant un statut particulier et jouissant par la loi d'une grande indépendance, et de les considérer comme agréés de plein droit.

Les conseillers déplorent également l'absence des indicateurs de performance qui détermineront, selon qu'ils sont atteints ou non, les montants attribués à chaque CFA. Il est primordial de ne pas léser certains d'entre eux avec des critères qui ne seraient pas égaux pour tous selon les niveaux de formation octroyés, tel que le taux d'érosion.

Recommandation n°02 : prévoir des critères les plus objectifs, adaptés et transparents possibles.

Par ailleurs, il manque cruellement une estimation de ce que représenteraient les frais d'organisation, de gestion et de fonctionnement (ceux-ci permettant à la CANC et à l'AFBTP de bénéficier d'un complément supplémentaire par rapport aux autres). Il en va de même pour l'estimation des coûts de chaque organisme et la répartition entre CFA pour s'assurer que cette délibération soit véritablement à même de rééquilibrer les financements issus de la Nouvelle-Calédonie. Il est donc difficile d'en juger en l'état.

Concernant les modalités de financement des coûts d'animation, la commission salue le choix du barème heure/groupe en lieu et place de l'heure/apprenti, que tous les CFA réclamaient et qui apportera une meilleure visibilité.

S'agissant de l'aide aux employeurs, les conseillers la jugent trop faible pour correspondre à une réelle reconnaissance du travail du tuteur et du temps accordé à l'apprenti qui équivaut à une baisse de productivité. De plus, pour les petites entreprises, le système précédent³ (prime de 180 000 F. CFP pour le premier apprenti, puis 100 000 pour le second, comme pour le troisième) était plus attractif puisqu'elles ne peuvent, dans tous les cas, prendre un nombre illimité d'apprentis dans le temps au vu de leur effectif.

Recommandation n°03 : augmenter le montant de l'aide avec mise en place d'un système dégressif en fonction de la taille de l'entreprise (plus elle est importante, moins l'aide est élevée).

Conclusion de la commission

Pour conclure, de l'avis général des invités et des conseillers, il s'avère que ce texte a été très long à aboutir pour un résultat assez éloigné de ce qui était attendu par les acteurs qui font part de leur déception.

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation émet un ***avis défavorable*** au projet de délibération relatif aux financements des formations professionnelles par alternance et aux aides apportées aux employeurs.

³ Délibération n° 503 du 17 août 1994 relative à la prime à l'apprentissage

LE RAPPORTEUR
DE SEANCE



Jean SAUSSAY

LE PRÉSIDENT



Christophe DABIN

La commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à **l'unanimité** des membres présents et représentés par **5 voix « POUR »**.

III –CONCLUSION DE L'AVIS N°11/2019

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent projet de délibération.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **22** voix « **favorable** », **4** voix « **défavorable** » et **1** « **réserve** ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE